

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 69 du 10 septembre 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **INSTRUCTION N°D-21-004851/ARM/EMA/COCA - N°028024 /ARM/DGA**

relative à la composition et au fonctionnement du comité directeur du service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense (SEAD).

Du 22 juillet 2021

## INSTRUCTION N°D-21-004851/ARM/EMA/COCA - N°028024 /ARM/DGA relative à la composition et au fonctionnement du comité directeur du service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense (SEEAD).

Du 22 juillet 2021

NOR ARME 2101636J

### Référence(s) :

- Arrêté du 25 février 2015 relatif aux organismes militaires à vocation opérationnelle rattachés au ministre de la défense, au chef d'état-major des armées et aux chefs d'état-major d'armée (JO n° 49 du 27 février 2015, texte n° 28).
- Arrêté du 11 mai 2021 relatif au service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense (n.i. BO ; JO n° 116 du 20 mai 2021, texte n° 10).

### Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction n°3154/EMA/2/OMI sur le rôle de la section géographique de l'état-major de l'armée du 27 décembre 1946.
- Instruction n°308/EMA/1/L relative au logement et au cantonnement des troupes du 30 janvier 1953.
- Instruction n° 01/DEF/EMA/SEEAD/NP et n° 022623/DGA/NP du 10 janvier 2013 relative à la composition et au fonctionnement du Comité Directeur du Service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense.

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.4.](#)

### Référence de publication :

### DESTINATAIRES :

- Sous-chef d'état-major « plans » de l'état-major des armées ;
- Directeurs de la direction générale de l'armement (direction technique, direction des opérations)
- Sous-chefs « plans-programmes » des états-majors d'armées ;
- Chef de la division « cohérence capacitaire » de l'état-major des armées ;
- Directeurs des unités de management « avions de combat et équipements », « avions de mission et de support », « hélicoptères et missiles » ;
- Responsable du pôle technique « architectures et techniques des systèmes aéronautiques » de la DGA ;
- Directeurs des organismes extérieurs de la direction technique de la DGA (DGA essais en vol, DGA techniques aéronautiques, DGA essais de missiles, DGA techniques terrestres) ;
- Directeur de la section technique de l'armée de terre ;
- Commandant du centre d'expériences aériennes militaires ;
- Commandant du centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale.

### 1. LE COMITE DIRECTEUR.

Le rôle du comité directeur du service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense (SEEAD) est défini à l'article 4. de l'arrêté de deuxième référence. Son champ d'intervention s'étend nécessairement à l'ensemble des essais et expérimentations à vocation aéronautique touchant les matériels du Ministère des Armées, en particulier aux activités devant se réaliser au sol, notamment en préparation des essais et expérimentations en vol.

Le Comité Directeur valide le schéma directeur de la flotte « essais-expérimentations ». Il approuve le référentiel des effectifs en organisation (REO) du service.

Le Comité Directeur est coprésidé par le chef d'état-major des armées et le délégué général pour l'armement ou leurs représentants.

Outre ses co-présidents et la direction du SEEAD, il comprend les membres permanents suivants :

- le sous-chef « plans » de l'état-major des armées ;
- le sous-chef « plans / programmes » de l'état-major de l'armée de terre ;
- le sous-chef « plans / programmes » de l'état-major de la marine ;
- le sous-chef « plans / programmes » de l'état-major de l'armée de l'air et de l'espace ;
- le directeur technique de la Direction générale de l'armement (DGA) ;
- les co-présidents du Comité de Pilotage (§2).

Les membres permanents peuvent se faire représenter.

Sur demande de l'un des co-présidents, les commandants et directeurs de centres d'expertise des armées ou des organismes extérieurs de la direction technique de la DGA, ainsi que les directeurs des unités de management concernés participent au comité directeur.

Le directeur du SEEAD peut, en tant que de besoin, proposer l'intervention d'experts au comité directeur.

Au besoin, les sujets relatifs aux ressources humaines du SEEAD peuvent faire l'objet d'une réunion spécifique (comité directeur restreint) entre les membres permanents du Comité Directeur et les représentants des directions des ressources humaines de la DGA, de l'armée de terre et de l'armée de l'air et de l'espace,

ainsi que de la direction du personnel militaire de la marine.

Le comité directeur se réunit une fois par an. Il peut être convoqué à titre extraordinaire à la demande de l'un des deux co-présidents.

Le SEEAD assure le secrétariat du comité directeur (y compris le comité directeur restreint).

## **2. LE COMITE DE PILOTAGE.**

Le comité de pilotage se réunit pour traiter des affaires ne nécessitant pas la tenue d'un comité directeur.

Le comité de pilotage est co-présidé par le chef de la division cohérence capacitaire de l'EMA et par l'adjoint au directeur des opérations de la DGA.

Outre ses co-présidents et la direction du SEEAD, il est composé :

- des directeurs des unités de management de la direction des opérations de la DGA concernés par les programmes aéronautiques de la défense ;
- un représentant du directeur technique de la DGA ;
- des chefs des bureaux programmes des états-majors de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air et de l'espace ;
- des commandants et directeurs de centres d'expertise des armées ou des organismes extérieurs de la direction technique de la DGA concernés par les essais et les expérimentations aéronautiques de la défense ;
- des experts mandatés par l'EMA, la DGA ou les états-majors d'armée en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Il se réunit sur demande particulière de l'un des co-présidents ou du directeur du SEEAD, *a minima* semestriellement.

Le SEEAD assure le secrétariat du comité de pilotage.

## **3. TEXTES ABROGÉS.**

L'instruction n°3154/EMA/2/OMI sur le rôle de la section géographique de l'état-major de l'armée du 27 décembre 1946 est abrogée.

L'instruction n°308/EMA/1/L relative au logement et au cantonnement des troupes du 30 janvier 1953 est abrogée.

L'instruction n°01/DEF/EMA/SEEAD/NP et n°022623/DGA/NP du 10 janvier 2013 relative à la composition et au fonctionnement du comité directeur du service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense (n.i. B.O) est abrogée.

## **4. PUBLICATION.**

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général d'armée,  
chef d'état-major des armées,*

François LECOINTRE.

*Le délégué général pour l'armement,*

Joël BARRE.

